

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS

Arrêté municipal n°2023-004

**Arrêté municipal portant autorisation
temporaire d'occuper le domaine public
communal pour l'organisation d'une
manifestation.**

Le Maire de Taulis,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

Vu la demande en date du 13 juin 2023 par laquelle l'association Taulis Animation Tourisme représentée par son Président Monsieur Benoît ISSARTEL, demeurant rue des rocailles à Taulis, sollicite l'autorisation d'occuper la cour de la mairie en vue d'y organiser un rassemblement de remerciement aux participants à l'issue du concert qui aura lieu à l'Eglise de Taulis le 24 juin 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Taulis Animation Tourisme est autorisée à occuper la cour de la mairie en vue d'organiser un rassemblement de remerciements après le concert le 24 juin 2023 à l'Eglise de Taulis.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 24 juin 2023 de 18h00 à 21h00.

Article 3 : Aucune redevance ne devra être acquittée par le permissionnaire.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 5 : Le permissionnaire veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Taulis fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et être révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 13 juin 2023

Le Maire,



Martine MAUGUIN